

La DDTM est à votre service

Elle met en ligne toutes les informations liées à la dématérialisation des documents d'urbanisme et à leur publication sur le GPU.

 <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Espace-collectivites-territoriales/Urbanisme/Geoportail-de-l-urbanisme>

Elle tient à la disposition des collectivités territoriales des éléments nécessaires à la rédaction d'un cahier des charges intégrant les besoins de numérisation.

 **Prévoir la numérisation du document dans le marché permet d'éviter les surcoûts d'une numérisation a posteriori.**

Elle vous remet les codes d'accès vous permettant de publier votre document d'urbanisme sur le GPU.


 **Le référent GPU de la DDTM est joignable à l'adresse e-mail ci-dessous :**

ddtm-geoportail-urbanisme@pas-de-calais.gouv.fr

Les + de la dématérialisation standardisée

- + **Favoriser l'information au citoyen** en permettant une information en ligne des règles d'urbanisme applicables à son terrain
- + **Réaliser des économies** en remplaçant les envois papiers par des documents dématérialisés
- + **Échanger** sur un même socle de connaissances

Les points à retenir

 Le document d'urbanisme que j'envoie à l'État doit être numérisé et standardisé. Je dois donc m'assurer que les documents fournis par le bureau d'études respectent le standard CNIG.

 Tout document d'urbanisme ou évolution de ce dernier, approuvé(e) à partir du 1^{er} janvier 2020, devra être versé(e) au GPU.

 Je dois lancer une procédure d'urbanisme, il me faut être vigilant quant à la rédaction du cahier des charges.

Une version numérique ou papier devra cependant rester consultable en mairie ou au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées.

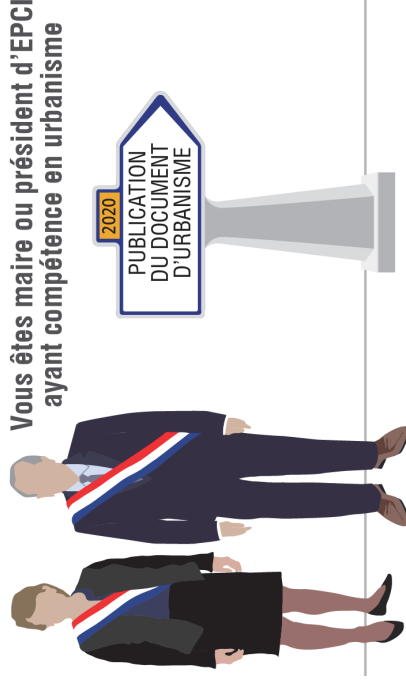
 La DDTM via le référent GPU peut me venir en aide

 Je vais devoir verser mon document d'urbanisme sur le GPU, je n'ai pas de codes d'accès ?

 Je contacte le référent GPU de la DDTM qui m'enverra le formulaire de demande à remplir, à signer et à retourner

Je peux également trouver le formulaire de demande de codes d'accès sur le site internet de la préfecture :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Espace-collectivites-territoriales/Urbanisme/Geoportail-de-l-urbanisme>



Vous êtes maire ou président d'EPCI ayant compétence en urbanisme

 **2016**

Depuis le 1^{er} janvier 2016, votre document d'urbanisme doit être accessible en ligne, sur votre propre site ou sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

 **2019**

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2019, à mesure de l'évolution de votre document d'urbanisme, vous devez transmettre à l'État la version en vigueur de celui-ci applicable sur votre territoire incluant les délibérations l'ayant approuvé, numérisé et au standard CNIG.

 **2020**

À compter du 1^{er} janvier 2020, vous devrez publier obligatoirement votre document d'urbanisme dans le GPU. Les règles d'opposabilité restent inchangées.

Petit **rappel**

Institué par l'ordonnance du 19 décembre 2013, le **GéoPortail de l'Urbanisme (GPU)** sera la **plateforme légale de publication et de consultation** - par tous les publics : particuliers, professionnels

en urbanisme, collectivités, etc. - **des documents d'urbanisme** (schéma de cohérence territoriale, Plan local de l'urbanisme, carte communale) à partir de 2020. Il facilitera l'accès à l'ensemble des documents d'urbanisme.

À cet effet, chaque autorité compétente (commune, établissement de coopération intercommunale, syndicat mixte de SCOT, etc.) aura **l'obligation de publier** son document d'urbanisme à partir de 2020.



Et 2020, c'est demain !



Vous avez besoin des **codes d'accès** pour publier dans le GPU

1
2
3
4
5
Votre rôle dans la publication du document d'urbanisme **en 4 étapes**

La dématérialisation doit suivre les règles édictées par le Conseil national de l'information géographique (CNIG) pour la numérisation de votre document d'urbanisme (DU) et la production des métadonnées (cnig.gouv.fr).

Le cahier des charges doit être adapté aux nouveaux besoins :

un bureau d'études disposant des compétences et outils géomatiques adaptés

la fourniture de documents au format numérique et au standard CNIG ainsi qu'une copie du DU

une clause de mise à jour résultant des évolutions du standard CNIG

éventuellement, la possibilité de donner au bureau d'études le profil "délégué" pour le téléversement du document d'urbanisme sur le GPU

Le formulaire de demande de codes d'accès est disponible sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Espace-collectivites-territoriales/Urbanisme/Geoportail-de-l-urbanisme>

Celui-ci doit être rempli, signé et retourné au référent GPU de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) à l'adresse e-mail suivante :

ddtm-geoportail-urbanisme@pas-de-calais.gouv.fr



Dès réception, le référent GPU paramètre votre compte en tant qu'autorité compétente et vous envoie vos codes d'accès *

* en cas de perte des codes d'accès, le mot de passe peut être réinitialisé directement depuis le GPU